



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

17 MARS 2023
DP-n°2023-03/02-3°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 3° relatif aux **LOCATIONS**

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Considérant :

- le bail commercial conclu entre la Communauté de communes et Monsieur DAVOUST d'une durée de 9 ans à effet rétroactif du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2021.
- la composition du bien loué 7 route de Livré à Athée, comprenant :
 - une partie bar / salle de restaurant /cuisine / WC
 - une partie logement (salle de séjour en rdc, 3 chambres, 1 salle de bain et wc à l'étage).
- la situation du bien sur la parcelle cadastrée C 619 (316 m²)
- l'échéance du bail commercial au 28 février 2021, se poursuivant par tacite prorogation depuis lors,
- la décision du Président n°2022-11/26-3° en date du 24 novembre 2022,
- l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^{ème} trimestre 2022 de + 8,01%,

OBJET :
ÉCONOMIE

Dernier Commerce
Athée
Bail commercial

Il convient de régulariser les loyers du commerce et du logement par la mise en place d'un nouveau bail commercial fixant les loyers :

- à hauteur de 174 € HT pour le commerce (soit 2 088 €HT/an) - Ce loyer s'entend hors taxes sur la valeur ajoutée. Le preneur s'engage en conséquence, à acquitter entre les mains du bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.
- à hauteur de 501,72 € HT pour le logement (soit 6 020,64 €HT/an)

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Agriculture-THD réunie en date du 27 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder à la mise en place d'un Bail Commercial avec la société LE PETIT ATHEEN** (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer au preneur pour la réalisation de la présente affaire), pour la location du commerce et du logement tels que décrits ci-dessus, pour un loyer total mensuel d'un montant de 675,72 €HT (8 108,64 €HT/an) à compter du 1^{er} mars 2023.
- **de confier** l'acte à intervenir à SARL CBP, notaire à Craon, les frais d'acte étant à la charge du preneur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

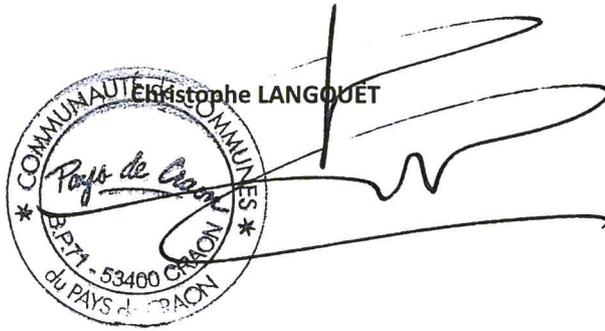
Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 17 mars 2023

Le Président,


Christophe LANGOUET


* COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *
Pays de Craon
B.P. 171 - 53400 CRAON
du PAYS de CRAON *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230317-DP2023-03-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

